

4 mars 2008



Pour en savoir plus, cliquez sur les liens !

Le projet de loi sur le marché du travail est prêt !

Le projet de loi va faire l'objet de débats parlementaires au printemps, et d'une loi de transposition cet été. A retenir dès à présent :

- la requalification des CNE en CDI " de droit commun ", dès son entrée en vigueur. Ce contrat, qui a profité à près d'un million de salariés depuis 2005, sera retiré du code du travail
- la création d'une rupture amiable du contrat de travail qui sera homologuée par la DDTE, fera l'objet d'une indemnité de rupture et ouvrira le bénéfice des allocations de chômage aux salariés
- la création d'un nouveau CDD de projet à objet défini de 18 à 36 mois pour les ingénieurs et cadres

(Voir notre circulaire sur ce sujet du 31 janvier 2008)

Le projet de loi :

<http://www.lesechos.fr/medias/2008/0227//300245083.pdf>

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – arnoult@ficime.fr

Taux d'inflation Janvier 2008 : - 0,1%

L'évolution des prix à la consommation sur les 12 derniers mois est de
+ 2, 8%

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.fr



La réforme de la carte judiciaire est lancée

Les deux premiers décrets modifiant le siège et le ressort des tribunaux d'instance, des juridictions de proximité et des Tribunaux de Grande Instance d'une part, et des tribunaux de commerce d'autre part ont été publiés au Journal Officiel du 17 février dernier.

178 tribunaux d'instance seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2010, sept juridictions de proximité étant créées par ailleurs.

A compter du 1^{er} janvier 2011, 23 tribunaux de grande instance seront supprimés.

Enfin, 55 tribunaux de commerce seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2009, cinq autres étant créés (Annecy, Thonon-les-Bains, Guéret, Mende, Bernay) ainsi qu'un tribunal mixte à Saint Pierre et Miquelon.

Cette nouvelle carte judiciaire aura des conséquences pratiques. En effet, en cas de suppression d'un tribunal de commerce, le mandat des juges prendra fin en même temps que cette suppression, soit le 1^{er} janvier 2009. A l'inverse, en cas de création d'un tribunal de commerce, le collège chargé d'élire les juges devra être constitué. L'élection des délégués consulaires (qui font partie du collège électoral) devrait avoir lieu dès la mi-mars 2008.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2008/0217/joe_20080217_0003.pdf

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2008/0217/joe_20080217_0004.pdf

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Pneumatiques usagés : fin annoncée du stock des déchets historiques

Le 20 février dernier, les fabricants et distributeurs de pneumatiques se sont engagés à traiter la plupart des sites orphelins de pneumatiques usagés disséminés en métropole dans les 6 à 8 prochaines années.

L'accord passé prendra la forme d'une « association pour la résorption des stocks historiques de pneumatiques usagés » qui sera créée au plus tard le 20 mai 2008.

Cette initiative sera financièrement soutenue par l'Etat. Cette association sera composée de représentants des différents collèges. Les organismes chargés par les producteurs de la fin de vie des pneumatiques **non historiques** (ALIAPUR et FRP) interviendront en qualité de prestataires dans le cadre de la réponse aux appels d'offres lancés par l'association pour le traitement des pneumatiques historiques.

Le gisement est estimé à 80 000 tonnes sur 61 sites.

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.fr

Précision ministérielle sur l'entrée en vigueur de la nouvelle contribution patronale sur les indemnités de mise à la retraite d'office

Une **circulaire DSS/5B/2008/66 du 25 février 2008** précise les conditions de mise en œuvre de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, qui a notamment créé une contribution, à la charge de l'employeur, sur les indemnités de mise à la retraite d'office (voir Circulaire Ficime n°740 du 27 décembre 2007). Les précisions portent en particulier sur la date d'entrée en vigueur de ces mesures.

Ainsi, il est indiqué que la contribution sur les indemnités de mise à la retraite est applicable aux indemnités versées à compter du 11 octobre 2007. Il en résulte que, jusqu'à la publication de la loi du 19 décembre 2007 (Journal officiel du 21 décembre 2007), les employeurs n'ont pu s'acquitter de la nouvelle contribution mise à leur charge. En conséquence, **aucun redressement** ne sera opéré pour ce motif, sous réserve que la contribution patronale due sur les indemnités versées antérieurement au 22 décembre 2007 soit acquittée **au plus tard le 31 mars 2008**.

http://www.securite-sociale.fr/textes/cotis/recouvrement/seniors/emploi_seniors.pdf

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Images économiques des entreprises et des groupes au 1er janvier 2006

Selon une étude que vient de publier l'Insee, les 2,8 millions d'entreprises recensées en France (hors agriculture, banques et assurances) ont employé 14,6 millions de salariés et dégagé un chiffre d'affaires de 3 182 milliards d'euros en 2005. La France se classe 3e derrière l'Allemagne et le Royaume-Uni en termes d'effectifs salariés et de valeur ajoutée pour l'ensemble des secteurs Industrie, Commerce et Services.

L'Insee souligne que malgré la baisse de l'emploi salarié, les frais de personnel ont progressé au même rythme que l'année précédente (+3,5%).

La synthèse des résultats peut être consultée à l'adresse suivante :

<http://www.insee.fr/fr/ppp/ir/accueil.asp?page=images06/synt/synthese.htm>

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - ramahandrisoa@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.fr

Obligation des victimes d'AT / MP en arrêt de travail

Désormais, le droit à l'indemnité journalière Accident du travail / Maladie professionnelle est subordonné au respect des obligations suivantes.

- Observer les prescriptions du praticien
- Se soumettre aux contrôles organisés par le service du contrôle médical
- Respecter les heures de sortie autorisées par le praticien et fixé par décret
- S'abstenir de toute activité non autorisée

Si les sorties sont autorisées, l'intéressé doit rester présent à son domicile de 9h à 11h et de 14 h à 16 h sauf en cas de soins ou d'examens médicaux.

Par dérogation, le médecin peut autoriser les sorties sans restriction d'horaire en indiquant les éléments médicaux le justifiant.

Décret n° 2007-1348 du 12/09/07 :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2007/0914/joe_20070914_0213_0026.pdf

Circulaire 10/2008 du 20/02/08 :

<http://www.mediam.ext.cnamts.fr/ameli/cons/CIRCC/2008/CIR-10-2008.PDF>

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – urban@ficime.fr
